



DÉLIBÉRATION N°020/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 08/04/2025

Date de la publication : 08/04/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - BAGES-LIMOGES Carine.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme MILANESE Antoine, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, RESSES Lisa, MACHEFE Thomas.

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène

Procurations : MILANESE Antoine à SICARD Christine
DALL'ANESE Lisa à BAGES-LIMOGES Carine
DE MARCHI Céline à VALADE Pierre
ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16
Procurations : 4
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 020/2025 OBJET : CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE.

Monsieur le **MAIRE** informe le **CONSEIL MUNICIPAL** qu'il y a lieu de veiller au bon fonctionnement des systèmes de défense incendie de la commune, le syndicat des eaux de MARMANDE NORD auquel la commune est affiliée, après appel d'offre a sélectionné l'entreprise SAUR, organisme officiellement habilité pour effectuer ces contrôles périodiques, qui consistent dans un premier temps à effectuer un inventaire chiffré des disfonctionnements, puis dans un second temps d'assurer le contrôle continu des bornes incendie, pour ce faire, un projet de convention nous a été soumis engageant la commune à rémunérer les prestations de la SAUR, à hauteur de :

- 66 € par poteau incendie de diamètre 60 mm à 100 mm
- 66 € par bouche incendie de diamètre 60 mm à 100 mm
- 44 € par citerne ou bache souple

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune possède à ce jour 51 poteaux incendie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter la convention entre la commune et la SAUR, pour une durée de 4 ans, à compter de la date de sa signature, aux conditions financières énumérées par monsieur le maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents en rapport avec cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15/04/2025 et de l'affichage en date du 15/04/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.